

Versailles le 17 Janvier 1871.

LÉGATION SUISSE. PARIS
DOSSIER N° 1. C. 1871.
LETTRE N° 42.

Reçu le 21 Janvier 1871 à midi.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre du 13 de ce mois, signée par Vous et Monsieur le Ministre des Etats-Unis ainsi que par plusieurs des agents Diplomatiques accrédités antérieurement à Paris, par laquelle vous me demandez, en invoquant les principes du droit des gens, d'intervenir auprès des autorités militaires pour que des mesures soient prises qui permettraient aux nationaux des signataires de se mettre à l'abri, eux et leurs propriétés, durant

à Monsieur Kern,

Ministre de la Confédération suisse,

à Paris.



le siège de Paris.

Je regrette qu'il me soit impossible de reconnaître que les réclamations que les signataires de la lettre me font l'honneur de m'adresser, trouvent dans les principes du Droit international l'appui nécessaire pour être justifiées.

Il est incontestable que la résolution unique dans l'histoire moderne de transformer en forteresse la capitale d'un grand pays et de faire de ses environs un vaste camp fortifié renfermant presque trois millions d'habitants, a créé pour ces derniers un état de choses pénible et extrêmement regrettable. La responsabilité en retombe exclusivement sur ceux
qui

qui ont choisi cette capitale pour en faire
une forteresse et un champ de bataille.

Dans tous les cas ceux qui ont élu leur
domicile dans une forteresse quelconque
et continuent de leur propre gré à y
séjourner pendant la guerre, ont dû être
préparés aux inconvénients qui en résultent.

Paris étant la forteresse la plus im-
portante en France dans laquelle l'ennemi
a concentré ses forces principales qui de
leurs positions fortifiées au milieu de la
population, attaquent constamment
les armées allemandes par des sorties
et par le feu de leur artillerie, aucun
motif valable ne peut être allégué
pour exiger des généraux allemands

de

De renoncer à l'attaque de cette position
fortifiée, ou de conduire les opérations
militaires d'une manière qui serait en
contradiction avec le but qu'il s'agit
d'atteindre.

Je me permettrai de rappeler ici que
de notre côté rien n'a été négligé pour
préserver la partie paisible de la population
appartenant à des pays neutres, des incon-
vénients et des dangers inséparables d'un
siège. Le 26 septembre Dr., le Secrétaire
d'Etat Monsieur de Thile adressa une
circulaire à ce sujet aux ministres
accrédités à Berlin et je fis observer
de mon côté, par une lettre, en date du
10 octobre Dr., à Son Excellence le Nonce
Apostolique

Apostolique et aux autres agents Diplomatiques résidant encore à Paris, que les habitants de la ville auraient à supporter. Désormais les effets des opérations militaires. Une seconde circulaire, en date du 4 octobre dr., s'attachait à faire ressortir les conséquences qui résulteraient pour la population civile de Paris d'une résistance prolongée jusqu'à son extrême limite. Le 29 Du même mois le contenu de cette circulaire fut communiqué par moi à Monsieur le Ministre des Etats Unis d'Amérique que je priai en même temps d'en donner connaissance aux membres du Corps Diplomatique.

Il

Il résulte de ce qui précède que les avertissements et les recommandations de quitter la ville assiégée, n'ont pas fait défaut aux nationaux des Puissances neutres, quoique ces avertissements, inspirés par un sentiment d'humanité et par les égards que nous tenons à témoigner aux citoyens appartenant à des nations amies, soient aussi peu prescrits par les principes du Droit international que la permission qui leur fût accordée de franchir nos lignes.

Les usages et les principes reconnus du Droit des gens exigent encore moins que l'assiégeant avertisse l'assiégé des opérations militaires qu'il croit devoir
entre.

entreprendre dans le cours du siège,
 comme j'ai eu l'honneur de le constater,
 relativement au bombardement dans
 une lettre adressée à Monsieur Jules
 Favre, le 26 septembre Dr. Il était
 évident que le bombardement de Paris
 devait avoir lieu si la résistance était
 prolongée, et on devait, par conséquent,
 s'y attendre. Quoiqu'un exemple
 d'une ville fortifiée de cette importance
 et contenant dans ses murs des armées
 et des moyens de guerre aussi nombreux
 fût inconnu à Vattel, il dit à ce sujet:
 "Détruire une ville par les bombes
 " et les boulets rouges est une extrémité
 " à laquelle on ne se porte pas sans

De

" de grandes raisons. Mais elle est
 " autorisée cependant par les lois de
 " la guerre lorsqu'on n'est pas en état
 " de réduire autrement une place im-
 " portante de laquelle peut dépendre
 " le succès de la guerre ou qui sert
 " à nous porter des coups dangereux."

Dans le cas actuel, il serait d'autant
 moins fondé d'élever une objection contre
 le siège de Paris que notre intention n'est
 nullement de détruire la ville, ce qui
 serait pourtant admissible d'après le
 principe émis par Vattel, mais de
 rendre intenable la position centrale
 et fortifiée où l'armée française pré-
 pare ses attaques contre les troupes
 allemandes

allemandes et qui lui sert de refuge
après leur exécution.

Je me permettrai enfin de vous faire
remarquer, Monsieur le Ministre, ainsi
qu'aux autres signataires de la lettre
du 13 De ce mois, qu'après les avertisse-
ments que j'ai rappelés, il a été permis
pendant des mois entiers aux neutres
qui en faisaient la demande, de franchir
nos lignes sans autre restriction que
de faire constater leur nationalité et
leur identité, et que jusqu'à ce jour
nos avant-postes mettaient à la dispo-
sition des membres du Corps Diploma-
tique et de ceux qui étaient réclamés
par leurs Gouvernements ou par leurs
représentants

représentants diplomatiques, Des sauf-
conduits pour continuer leur voyage.

Plusieurs Des signataires de la lettre du
13 janvier cr. sont avertis depuis quel-
ques mois qu'ils peuvent franchir nos
lignes et ils ont depuis longtemps l'auto-
risation de leurs gouvernements respectifs
de quitter Paris. Des centaines de
nationaux Des Puissances neutres,
dont les représentants nous avaient
adressé la même demande en leur
faveur, se trouvent dans une situation
analogue. Nous n'avons pas de
renseignements authentiques sur les
raisons qui les ont empêchés de profiter
d'une permission qu'ils possèdent
depuis

Depuis si long temps. Mais s'il faut
en croire des communications particu-
lières, ce sont les autorités françaises
X qui s'opposent à leur départ et même
à celui de leurs représentants diploma-
tiques. Si cette information est exacte,
il n'y aurait qu'à recommander à ceux
qui sont forcés contre leur gré de séjour-
ner encore à Paris, d'adresser leurs
plaintes et leurs protestations aux repré-
sentants du pouvoir actuel. Dans
tous les cas je me crois autorisé d'après
ce qui précède à ne pas admettre, en
ce qui concerne les autorités allemandes,
l'assertion contenue dans la lettre du
13 janvier que les nationaux des
signataires

signataires auraient été empêchés de
 se soustraire au danger par les difficultés
 opposées à leur départ par les belligérants.

Nous maintiendrons même aujourd'hui l'autorisation accordée aux membres du corps diplomatique de franchir nos lignes, que nous considérons comme un devoir de courtoisie internationale, quelque difficile et nuisible que puisse en être l'exécution pour les opérations militaires dans la phase actuelle du siège. Quant à leurs nombreux nationaux, je regrette ^{plus à l'heure qu'il est} de ne voir d'autre moyen que la reddition de Paris pour les mettre à l'abri des dangers inséparables du siège d'une forteresse. S'il
 était

était admissible sous le point de vue militaire d'organiser la sortie de Paris d'une partie de la population que l'on peut évaluer à 50,000 hommes avec leurs familles et leurs biens, nous n'aurions pas les moyens de pourvoir à leur alimentation ni aux moyens de transport qui seraient nécessaires pour leur faire franchir la zone que les autorités françaises ont fait évacuer et dégarnir de leurs ressources avant l'investissement de la ville. Nous nous trouvons dans la triste situation de ne pas pouvoir subordonner l'action militaire aux sympathies que nous inspirent les souffrances
de

préservée sa forteresse principale de la reddition en invoquant les égards de l'ennemi pour la population inoffensive, les étrangers qui habitent la forteresse, ou les hôpitaux qui s'y trouvent et au milieu desquels ses troupes cherchent un asyle dans lequel après chacune de leurs attaques, elles pourraient à l'abri des hôpitaux en préparer d'autres.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien porter le contenu de ma réponse à la connaissance des signataires de la lettre du 13 janvier de. et d'agréer l'assurance réitérée de ma haute considération.

W. P. M. S.